

Luxembourg, le 22 octobre 2014

**Avis du Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire**

**concernant**

**le projet de règlement grand-ducal modifiant le plan d'aménagement partiel  
portant création de zones industrielles à caractère national dans le sud du  
pays**

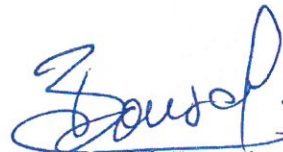
La loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire confère au CSAT le rôle d'un organe chargé de conseiller le Gouvernement en ce qui concerne les grandes options ou les problèmes majeurs en matière d'aménagement du territoire. Pour ce faire, il analyse les projets qui lui sont soumis par le ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions selon des critères d'ordre géographique et socio-économique, tels que la pertinence et la qualité d'un site donné, les critères qui ont mené au choix du site en question ou encore l'accessibilité pour n'en citer que quelques-uns.

Or, dans le dossier présenté pour avis ces informations font défaut, le CSAT estime qu'il n'est pas en mesure d'apprécier, du point de vue de l'aménagement du territoire, les éléments qui ont motivé le choix du site. De ce fait le CSAT s'abstient d'émettre un avis sur ce dossier.



Bob Wealer

Secrétaire du Conseil Supérieur  
d'Aménagement du Territoire



Patrick Bousch

Président du Conseil Supérieur  
d'Aménagement du Territoire